

INFORMATION AUX PORTEURS DE PARTS DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT D'ENTREPRISE
« ESENS OBLIGATIONS ISR »

Madame, Monsieur,

Vous êtes porteur de parts du Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE) « ESENS OBLIGATIONS ISR » (ci-après « le Fonds »), géré par Sienna Gestion. A ce titre, nous vous informons que votre Fonds fait l'objet d'une évolution.

Quels changements vont intervenir sur votre Fonds ?

Le Conseil de surveillance du Fonds, réuni le 17/09/2024 a été informé de la transformation du FCPE en nourricier du FIVG SIENNA OBLIGATIONS ISR (ci-après « l'Opération ») :

Du fait de cette Opération, le FCPE sera investi en totalité et en permanence en parts FS-C du fonds « SIENNA OBLIGATIONS ISR », qui sera alors qualifié de fonds maître, et sera investi à titre accessoire en liquidités.

A ce titre, le FCPE « ESENS OBLIGATIONS ISR » suivra l'objectif de gestion, la stratégie d'investissement et le profil de risque de son fonds maître.

Le Fonds aura pour objectif d'obtenir, sur sa durée de placement recommandée de 3 ans minimum, une performance, nette de frais de gestion, au moins égale à celle de son indicateur de référence en intégrant en amont une approche extra-financière (critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance, dits « critères ESG ») pour la sélection et le suivi des titres.

Indicateur de référence : L'indicateur de référence est composé comme suit :

40% de l'indice Bloomberg Euro Aggregate Corporates 500MM, 40% de l'indice Bloomberg Euro Aggregate Treasury 3-5 et 20% de l'indice Euro Short-Term Rate Capitalisé (ESTR).

Un tableau comparatif des éléments modifiés dans le cadre de l'Opération concernant votre Fonds est présenté à la rubrique « Quelles sont les principales différences entre le fonds dont vous détenez des parts actuellement et le futur fonds ? » de la présente lettre.

Quand cette opération interviendra-t-elle ?

L'Opération, approuvée par l'AMF en date du 29/11/2024, entrera en vigueur sur la valeur liquidative du **13/01/2025**.

Si vous n'êtes pas d'accord avec l'Opération, vous pouvez demander sans frais auprès de votre teneur de compte, jusqu'au 10/01/2025 (avant 17h00) :

- Le rachat de vos parts disponibles du Fonds.
- L'arbitrage de tout ou partie de vos parts (disponibles et indisponibles) vers un ou plusieurs autres FCPE proposés dans votre Plan d'épargne salariale.

Nous vous invitons à vous connecter sur le site de votre teneur de comptes afin de consulter la liste des supports disponibles.

Quel est l'impact de l'Opération sur le profil de rendement-risque de votre investissement ?

- Modification du profil de rendement /Risque : Non
- Augmentation du profil de risque : Non
- Augmentation potentielle des frais : Non
- Ampleur de l'évolution du profil de rendement / risque : Non significatif ¹



Quel est l'impact de l'Opération sur votre fiscalité ?

L'Opération est sans impact sur la fiscalité de votre épargne.

¹ Cet indicateur se base sur l'évolution du SRI et sur l'évolution de l'exposition du Fonds à une ou plusieurs typologies de risques.

Quelles sont les principales différences entre le fonds dont vous détenez des parts actuellement et votre futur fonds ?

Voici le détail des modifications apportées à votre investissement :

	Avant le 13/01/2025	A partir du 13/01/2025	
Régime juridique et politique d'investissement			
Forme juridique*	FCPE non nourricier	FCPE nourricier	
Objectif de gestion*	<p>L'objectif de gestion du FCPE est d'obtenir, sur sa durée de placement recommandée de 3 ans minimum, une performance nette de frais de gestion supérieure ou égale à celle de son indicateur de référence, en intégrant en amont une approche extra-financière (critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance dits « critères ESG ») pour la sélection et le suivi des titres.</p> <p>L'indicateur de référence du FCPE est l'indice Bloomberg Euro Aggregate Treasury 5-7 ans (indice - coupons réinvestis / cours de clôture), indice composé d'obligations d'Etats de la zone euro à taux fixe d'une durée comprise entre 5 et 7 ans.</p>	<p>L'objectif de gestion, la stratégie d'investissement et le profil de risque du FCPE « EPSENS OBLIGATIONS ISR » sont identiques à ceux du FCP maître « SIENNA OBLIGATIONS ISR ».</p> <p>Objectif de gestion et stratégie d'investissement du FCP maître « SIENNA OBLIGATIONS ISR » :</p> <p>Objectif de gestion :</p> <p><i>Le Fonds a pour objectif d'obtenir, sur sa durée de placement recommandée de 3 ans minimum, une performance, nette de frais de gestion, au moins égale à celle de son indicateur de référence en intégrant en amont une approche extra-financière (critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance dits « critères ESG ») pour la sélection et le suivi des titres.</i></p> <p><i>Indicateur de référence : L'indicateur de référence est composé comme suit : 40% de l'indice Bloomberg Euro Aggregate Corporates 500MM, 40% de l'indice Bloomberg Euro Aggregate Treasury 3-5 et 20% de l'indice Euro Short-Term Rate Capitalisé (ESTR).</i></p>	
Indicateur de référence	Bloomberg Euro Aggregate Treasury 5-7 ans	40% de l'indice Bloomberg Euro Aggregate Corporates 500MM, 40% de l'indice Bloomberg Euro Aggregate Treasury 3-5 et 20% de l'indice Euro Short-Term Rate Capitalisé (ESTR)	
Modification du profil de rendement/risque			
Evolution de l'exposition aux différentes catégories de risques*	<ul style="list-style-type: none"> -Risque de taux [0% ; 120%] -Risque de crédit [0% ; 120%] -Risque lié aux OPC monétaires [0% ; 100%] -Risque lié aux OPC multi-actifs [0%] 	<ul style="list-style-type: none"> -Risque de taux [0% ; 200%] -Risque de crédit [0% ; 100%] -Risque lié aux OPC monétaires [0% ;30%] -Risque lié aux OPC multi-actifs (0% ;10%) 	Contribution au profil de risque par rapport à la situation précédente : <ul style="list-style-type: none"> - - - +
Frais			
Frais maximum	Frais de gestion financière : 0,30%	Frais de gestion financière : 0,15%	
Frais indirects	Frais de gestion indirecte : 0,45%	Frais de gestion indirecte : 0,60%	
Informations pratiques			
Dénomination	EPSENS OBLIGATIONS ISR	EPSENS OBLIGATIONS	

* Ces modifications ont reçu un agrément de la part de l'AMF en date du 29/11/2024.

SIENNA GESTION

Membre du groupe SIENNA INVESTMENT MANAGERS | Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 9 824 748 € |
RCS : 320 921 828 Paris | N° Agrément AMF : GP 97020 en date du 13 mars 1997 | N° TVA intracommunautaire : FR 47 320 921 828 |
Code APE : 6430Z | Siège social : 21 boulevard Haussmann 75009 Paris | www.sienna-gestion.com

Éléments clés à ne pas oublier pour l'investisseur

Nous vous rappelons la nécessité et l'importance de prendre connaissance des Documents d'Informations Clés (« DIC ») et des règlements des FCPE présents dans le(s) Plan(s) Epargne de votre entreprise, qui ont pour but de vous fournir les renseignements essentiels et nécessaires à votre prise de décision d'investissement.

Le DIC, ainsi que le règlement et la fiche Reporting de chaque FCPE sont disponibles sur votre espace client chez votre teneur de compte en épargne salariale (accès sécurisé via vos identifiant et mot de passe).

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de notre considération la meilleure.

SIENNA GESTION

SIENNA GESTION

Membre du groupe SIENNA INVESTMENT MANAGERS | Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 9 824 748 € |
RCS : 320 921 828 Paris | N° Agrément AMF : GP 97020 en date du 13 mars 1997 | N° TVA intracommunautaire : FR 47 320 921 828 |
Code APE : 6430Z | Siège social : 21 boulevard Haussmann 75009 Paris | www.sienna-gestion.com

